

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUGINES  
40/2024**

**Objet : Création des budgets annexes « eau » et « assainissement collectif »**

**SEANCE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024**

*L'an deux mille vingt quatre*

*Le 18 octobre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de madame Frédérique Angeletti, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 10 octobre 2024 par courrier électronique*

**Étaient présents** : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

**Absents excusés** : Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

**Absents** : Amandine HEBREARD

Pierre ALAMELLE a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment les articles 35 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Considérant que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que depuis cette date, les compétences sont exercées par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant que les conventions de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « eau » et « assainissement collectif » entre LMV Agglomération et la commune ne sont pas conformes à la loi,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre de conventions de délégation avec la commune de Vaugines,

Considérant que dans le cadre de ces conventions de délégation, la commune aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de l'Agglomération,

Considérant les implications budgétaires et comptables de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 dans le cadre de ces conventions de délégation, la commune doit distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences eau et assainissement dans deux budgets annexes dédiés soumis à la nomenclature M49.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un budget annexe pour l'exercice de la compétence « eau » au nom et pour le compte de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ;
- **CREER** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un budget annexe pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au nom et pour le compte de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ;
- **DIRE** que chacun des deux budgets annexes aura les caractéristiques suivantes ;
  - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal
  - Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA
  - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49
  - Ce budget n'aura pas d'autonomie financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **CREER** 1<sup>er</sup> janvier 2025 un budget annexe pour l'exercice de la compétence « eau » au nom et pour le compte de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ;
- **CREER** 1<sup>er</sup> janvier 2025 un budget annexe pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au nom et pour le compte de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ;
- **DIRE** que chacun des deux budgets annexes aura les caractéristiques suivantes ;
  - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal
  - Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA
  - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49
  - Ce budget n'aura pas d'autonomie financière

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance



Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

